

Les jardins du château de Freÿr

Journée d'étude du 26 octobre 2018

Programme

La gestion d'un patrimoine arboré occupe une place primordiale dans les jardins et forêts en général et tout particulièrement dans ceux de Freÿr. Les jardins de Freÿr sont habités de toutes sortes d'arbres. On y trouve des arbres taillés en charmilles, en berceaux et en quinconces, des spécimens rares, des orangers centenaires etc. Mais le domaine de Freÿr se compose également de forêts pour lesquelles chaque parcelle ou drève demande une gestion et un entretien particulier.

Comment gère-t-on ces différents types d'arbres ? Comment distinguer la gestion d'arbres au sein d'un parc ou d'une forêt ? Comment réaliser une étude phytosanitaire ? Comment assurer la pérennité d'espèces rares ? Quelles sont les mesures conservatoires pour la gestion d'arbres remarquables ?

La journée d'étude du vendredi 26 octobre 2018 a pour objet spécifique d'approfondir la question de la gestion d'un patrimoine arboré historique. Des spécialistes de dendrologie aborderont le sujet sous différents angles.

Herbert Meunier, architecte-paysagiste, introduira le thème du jour en soulignant la gestion différente et la complémentarité des rôles de l'architecte paysagiste et du forestier. Bruno Campanella, ingénieur agronome, présentera l'étude phytosanitaire qu'il a menée au domaine de Freÿr. Denis Mirallié, architecte paysagiste en charge de la restauration des jardins de Freÿr, abordera la stratégie d'alignement et la protection des arbres lors de travaux. Martin Cléda, attaché DNF, nous parlera de la réglementation en matière de protection d'arbre et de haies en Région Wallonne. Suivi par Olivier Baudry, expert forestier, qui présentera les mesures conservatoires pour la gestion des arbres remarquables.

L'après-midi sera consacrée à 3 visites commentées des jardins sur la gestion d'un patrimoine arboré. Ces ateliers seront animés par Emmanuel d'Hennezel, Architecte-paysagiste, Herbert Meunier et Denis Mirallié.

09h30	Accueil
09h50	Ouverture de la journée <i>Denis Matben, Gouverneur de la Province de Namur, Président du Fonds Laubespain-Lagarde</i>
10h00	Mot d'accueil & introduction sur la gestion forestière en vue de la gestion durable du château <i>Olivier Desclée de Maredsous, Vice-Président, Domaine de Freÿr Asbl</i>
10h15	L'étude phytosanitaire des arbres de Freÿr <i>Bruno Campanella, Ingénieur agronome, Direction des Monuments et Sites</i>
10h35	Stratégie d'alignement et protection des arbres lors des travaux. Cas précis : drève John à Freÿr <i>Denis Mirallié, Ingénieur paysagiste, Arborescence</i>
11h00	Questions à Bruno Campanella et Denis Mirallié
11h15	Interruption
11h35	Réglementation en matière de protection d'arbre et de haies en Région wallonne <i>Martin Cleda, Ingénieur des Eaux et Forêts, Attaché au DNF-cellule « arbre remarquable »</i>
12h00	Mesures conservatoires pour la gestion d'Arbres Remarquables <i>Olivier Baudry, Docteur en sc. agronomiques et bioingénieur, expert forestier chez Dryades sprl</i>
12h10	Questions à Martin Cleda et Olivier Baudry
12h30- 13h30	Déjeuner
13h30- 16h30	Promenades commentées (répartition en 3 groupes) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des arbres aux abords de jardins & cas pratiques sur le domaine <i>Olivier Baudry</i> ➤ Analyse, diagnostic phytosanitaire et usage du tilleul dans un jardin historique <i>Emmanuel d'Hennezel, Architecte de jardin, paysagiste, historien de jardin, urbaniste (LOCI-UCL), Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.</i> ➤ Stratégie d'alignement. Cas précis : Drève John <i>Denis Mirallié</i>
16h30	Clôture <i>Dominique Allard, Directeur, Fondation Roi Baudouin</i>

L'étude phytosanitaire des arbres de Freÿr

Bruno Campanella, Attaché, Direction des Monuments et Sites

L'étude a été menée par le CRA-W (identification des maladies) et le LTE (diagnostic VTA) de manière à

- (1) décrire de manière précise l'état sanitaire des arbres,
- (2) déterminer les causes des pathologies identifiées et
- (3) proposer un programme de gestion des groupes d'arbres.

La priorité a été mise dans l'analyse des tilleuls en quinconce, en fer à cheval et en berceau. Le diagnostic a été basé sur une analyse pied par pied, dont les résultats étaient traduits en probabilité de maintien et reportés sur carte. La question était en effet de savoir si une phase de restauration devait être envisagée ou si des remplacements individuels suffiraient. Tous ces tilleuls étant conduits en ports architecturés, les techniques de tailles et d'entretien ont été intégrées, à la fois comme source potentielle d'affaiblissement des arbres (utilisation d'herbicides) et en ce qui concerne les conseils de gestion. Diverses pathologies typiques des arbres affaiblis ont été relevées (maladies fongiques des feuilles, pucerons, galles, etc.) ainsi que de nombreux problèmes mécaniques sur les troncs et branches principales (cavités, surtout). Heureusement, aucun pourridié réellement invasif n'a été détecté à l'époque.

Au terme du diagnostic, le remplacement de plants pied par pied a été recommandé, en abandonnant l'idée de partir d'un rejet du pied pour reformer le tronc de l'arbre. Dans le quinconce et le fer à cheval, ce remplacement individuel des arbres trop fortement déstructurés devrait se faire par la plantation de tilleuls déjà formés, idéalement dans une pépinière sur le site même. Dans le cas du berceau, le peu de lumière arrivant sur le pied du mur le long du château ne permet pas de remplacer les tilleuls qui forment l'ossature de la chambre de verdure. Des charmes ont été replantés pour reformer les panneaux entre les tilleuls, mais le remplacement des tilleuls devra se faire par tronçon complet.

Conservation et restauration d'un alignement d'arbres : le cas de l'allée John : approche méthodologique et proposition

Marie Pierre Gosset, architecte des jardins & Denis Mirallié, Ingénieur paysagiste, Arborescence

Le 13 avril 1861, en France, un décret impérial fixe dans la forêt de Fontainebleau les limites d'une zone de protection dite « série artistique de Fontainebleau ».

Cette protection d'un espace forestier marquait la victoire d'une mobilisation menée dès le début du XIX^e siècle sous l'égide d'artistes peintres paysagistes dont les derniers allaient constituer l'école de Barbizon.

Ce décret est remarquable à plus d'un titre. Outre le fait qu'il constitue l'une des premières protections de sites paysagers, il entérine l'idée qu'une même structure boisée revêt plusieurs fonctions aux côtés de celle de production de bois et que sa gestion requiert donc une approche pluridisciplinaire .

Ce bref rappel historique illustre l'importance d'intégrer dans un projet de renouvellement d'alignement d'arbres plusieurs critères répondant aux prismes variés avec lesquels on perçoit le même lieu.

Ce sont ces éléments que nous allons essayer de décrire aujourd'hui en insistant sur le fait que le projet paysager doit en intégrer ces aspects tout en n'en devenant pas esclave.

Le premier critère : l'état sanitaire

Lorsque l'on arrive de Dinant par la route de Givet, l'allée John est l'un des premiers éléments qui annonce les jardins de Freÿr et contribue à la mise en scène du château. Sa longueur comme sa dimension forment le cadre régulier accompagnant le regard du visiteur en faisant écho à la rive droite de la Meuse boisée et plus sauvage.

En s'approchant du château, les vues latérales révèlent cependant que l'alignement de hêtres présente de nombreuses lacunes altérant selon certains points de vue l'homogénéité apparente.

Ceci amène à évoquer l'un des premiers facteurs à prendre en compte dans un projet de replantation et qui en est souvent à l'origine : l'état phytosanitaire des arbres.

La chute de plusieurs hêtres fin 2016 a été l'occasion de faire une visite de contrôle visuel de l'allée en compagnie de Martin Cleda, de la région Wallonne et Didier Hugon, responsable de gestion des bois du Domaine.

Celle-ci a révélé la présence de plusieurs pathologies qui ont amené à la demande d'un Certificat de Patrimoine prévoyant l'abattage de dix arbres présentant des attaques de champignons lignivores de type ustuline ou ganoderme dont plusieurs menaçaient en cas de chute les deux orangeries.

Cela a également amené à s'interroger, bien sûr sur les facteurs favorisant l'apparition de tels champignons très souvent liés à des perturbations du sol, mais au-delà sur la pérennité de cette allée. Il ressort qu'une stratégie de regarnis est inenvisageable en raison de la concurrence des arbres présents et qu'à l'horizon de dix ans une replantation complète devrait être envisagée.

Le second critère : le paysage

L'analyse paysagère commence par la promenade, la déambulation, l'expérience sensorielle. *A priori* que du plaisir !

La lecture de cette allée diffère selon l'endroit où l'on se trouve. La même qui semblait à l'échelle de la vallée depuis la route de Dinant apparaît écrasante depuis le parterre des orangeries, dominant de manière brutale les

deux orangeries qui en encadrent l'axe Nord Sud. Ceci invite à poser la question de l'essence à replanter et de son développement futur.

De même, la fermeture visuelle de cet axe en raison de la présence d'un portail en bois plein en supprimant l'objet même de la promenade, méritait-elle d'être questionnée.

Il apparaît logique dans le cadre d'une politique de remise en valeur générale du domaine telle que l'a initié l'ASBL familiale avec le concours de la Fondation Roi Baudouin, de s'interroger sur la valeur de cette allée, et d'inscrire tout projet de replantation dans une réflexion sur les circuits de promenades.

Troisième critère : apport de l'analyse historique dans le projet paysager

L'étude documentaire du domaine menée par Nathalie de Harlez révèle une iconographie intéressante.

Elle démontre que l'état actuel de l'allée, quatre alignements de hêtres formant allée et contre allée est relativement récent (début du XXe siècle) et fait suite à une première disposition formelle : allée simple bordée de deux alignements de marronniers, elle-même aménagée au début du XIXe siècle.

La fonction de l'allée se devine au travers des aménagements de ses extrémités, au Sud le parterre des orangeries, au Nord, la grotte et la source alimentant le domaine : elle participe alors pleinement au système de promenade du domaine.

Le projet

A partir de ces éléments, un projet de restauration de cette allée a été proposé.

Quelle essence ? Pour les raisons évoquées ci-dessus, la plantation de hêtres était exclue de même que celle de marronniers en raison de plusieurs pathologies les touchant aujourd'hui (black rot, mineuse).

Il a été proposé un double alignement d'ormes résistants à la graphiose, choisis pour leur aptitude à pousser dans des sols susceptibles d'être parfois inondés.

Gérer les extrémités en retissant un lien avec le parterre en aménageant une demi-lune, reprenant un vocabulaire végétal propre à Freÿr : tilleuls taillés en éventail, insérés dans des banquettes d'if dirigeant regard et pas vers l'allée.

Au Nord, si l'obstacle de l'ancienne voie ferrée, futur RAVEL, limite la connexion avec la grotte qui n'est plus permise que par un souterrain, ce dernier projet prévu pour 2019 est aussi l'occasion de révéler une vue vers le château et très probablement un désir de visite qu'il faudra canaliser.

Quand replanter ? Davantage qu'un couperet basé sur un pourcentage de lacunes dans un alignement, donnée froide ignorant l'expérience sensorielle du paysage, c'est la perception des alignements vus dans un ensemble plus large, qui a vu la terrasse de l'ancien potager révélée par la récolte d'une frênaie il y a quatre ans, qui verra l'hiver prochain le déboisement du coteau dominant le Frédéric Saal en vue d'y replanter un verger, qui déterminera le moment de cette opération.

Cette communication est issue du travail commandé par le Fonds Laubespain-Lagarde, géré par la Fondation Roi Baudouin, portant sur l'étude des Jardins du château de Freÿr et la définition d'un schéma directeur pour la requalification de ces derniers.

Une législation pour la protection du patrimoine arboré, possible ?

Martin Clede, Ingénieur des Eaux et Forêts, Attaché au DNF-cellule « arbre remarquable »

Depuis plus de 30 ans, la Région wallonne a mis en place une législation en faveur de la protection des arbres. L'expérience acquise nous a permis aujourd'hui de mieux l'adapter aux contraintes de notre temps.

L'histoire de l'homme a toujours été intimement liée à celle de l'arbre : « Arbre protecteur et nourricier, lieu de justice ou de pèlerinage, arbre cornier ou de limite, ... » Dans l'inconscient collectif, l'arbre représente Force tranquille et Longévité... Pourtant, cette «Force tranquille » s'est retrouvée menacée par la révolution industrielle, la déforestation... et, beaucoup plus proche de nous, par l'urbanisation sans cesse croissante de nos campagnes. Le patrimoine arboré de nos villes et campagnes pourrait tendre à disparaître à moyen terme si l'on n'y prend pas garde. C'est pourquoi, nous devons prendre les mesures nécessaires pour le préserver. C'est pourquoi, le 19 décembre 1984 le Conseil régional wallon votait le projet de décret: « *Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès du collège communal, du fonctionnaire délégué ou du Gouvernement, abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres remarquables* (art. 84 §1.11 du CWATUPE¹). *Ce permis ne peut être délivré sans avoir pris l'avis préalable du Département de la Nature et des Forêts.*»

Néanmoins, la notion d'« arbre remarquable » définie à l'époque par l'art. 266 du CWATUPE étant un peu confuse et de plus, le CWATUPE ne protégeant en aucune façon le système racinaire des arbres remarquables, l'objectif de protection de notre patrimoine arboré était encore loin d'être atteint.

Le Code de Développement territorial (CoDT)

Au 1^{er} juin 2017, le CoDT a remplacé le CWATUPE. La législation sur la protection du patrimoine arboré s'en est vue nettement renforcée. En effet, il est nécessaire d'obtenir également un permis d'urbanisme pour tout travail pouvant compromettre le système racinaire d'un arbre remarquable, notamment pour la réalisation de tranchée, l'imperméabilisation du sol, ...

La notion d'arbre remarquable a été également éclaircie. Est considéré comme remarquable :

- tout arbre répertorié dans une liste officielle par commune ;
- tout arbre de plus de 150 cm de circonférence visible dans son entièreté (tronc et cime) d'au moins un point du domaine public.

Des sanctions ?

En cas d'infraction, le législateur a prévu des poursuites judiciaires. Mais force est de constater que, les tribunaux étant déjà fort encombrés, les suites pénales réservées aux infractions en matière d'arbre sont rares.

Néanmoins, une autre possibilité, laissée à l'appréciation de l'administration régionale, est la transaction administrative. Celle-ci éteint toute poursuite judiciaire contre paiement d'une amende de :

- 350 EUR par arbre remarquable en cas de travaux portant atteinte à son système racinaire ;
- de 500 EUR par arbre remarquable élagué sans permis
- de 1000 EUR par arbre remarquable abattu sans permis.

Ces montants sont toutefois assez dérisoires par rapport à la valeur d'agrément de l'arbre en question.

Certes, la législation wallonne a montré et montre encore ses imperfections et ses limites. Mais l'expérience nous a prouvé l'utilité de cette protection légale. L'acte législatif est donc bien un outil contribuant à la préservation de notre patrimoine arboré mais il ne pourra être pleinement efficace sans une véritable conscientisation de la population et de nos élus quant à la bonne gestion de celui-ci.

¹ Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie

Mesures conservatoires pour la gestion d'Arbres Remarquables

Olivier Baudry, Docteur en sc. agronomiques et bioingénieur, expert forestier chez Dryades sprl

Les arbres constituent une partie du patrimoine immobilier, à une singularité près : leur naturalité. L'histoire et l'attachement social liés, l'importance écologique ou la rareté dendrologique ainsi que le rôle paysager et identitaire justifient leur conservation et des mesures de préservation. Arbres souvent âgés et à la morphologie particulière, situés tant dans les centres urbains que dans la campagne, ils nécessitent un suivi et une protection de la part de leurs propriétaires, public ou privés.

Au travers de quelques exemples, nous présenterons tout d'abord des cas de mesures conservatoires qui peuvent être mises en œuvre sur de vieux arbres classés comme remarquables, sur le territoire belge. Haubanages, tailles douces, béquilles, suivis phytosanitaires ... sont quelques techniques qui permettent de prolonger la présence des arbres, en assurant que celle-ci soit compatible avec la localisation des arbres, souvent en contexte urbain.

La diversité des arbres remarquables sera ensuite discutée. Du magnolia de 5-6 mètres de hauteur au tilleul de plus de 25 m et âgé de plusieurs centaines d'années, ces arbres ont traversé les époques et les « contraintes » urbanistiques. Dès lors, des mesures peuvent et doivent être assurées pour que ce cadre de vie puisse s'adapter aux arbres et non inversement.

Dans un contexte changeant, comme celui que nous connaissons avec les modifications climatiques, la protection des arbres remarquables prend encore plus de sens. Ces arbres sont des témoins du comportement des espèces, à des stades de développement avancés. Ils nous renseignent sur leur résistance à la sécheresse et peuvent aider les choix du forestier.

Nous terminons notre présentation par quelques enjeux, en termes de régime urbanistique de protection, de diversité des espèces en ce compris les espèces exotiques et variétés horticoles, de renouvellement des listes de protection et de moyens publics mis à disposition pour pérenniser la protection.